
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 20 octobre 2022
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER,
<u>Votants:</u> 9	Tom GENIN Excuses: Jérôme PRIN, Sandrine MULLER Secrétaire de séance: Béatrice MERCIER

Monsieur le Maire, Jean-Luc HENRY rappelle que le Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire, Jean-Luc HENRY soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Objet: Partage de la taxe d'aménagement - 2022 DE 037

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que l'ensemble des communes concernées reversent à la CC CVV le même pourcentage de leur taxe d'aménagement perçu selon la répartition suivante :

- concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE, compte tenu des compétences de la CC CVV sur ces zones intercommunales :
→ Reversement à la CC CVV : 80%
- concernant les autres autorisations d'urbanisme :
→ Reversement à la CC CVV : 20%

Vu la délibération de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs en date du 29 septembre 2022 validant cette répartition,

Vu la nécessité de délibérer de manière concordante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal

- **ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :

Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80%

Autres : reversement à la CC CVV de 20%

- **DECIDE** que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues quand la commune décidera éventuellement d'instaurer une taxe d'aménagement (ce qui n'est pas le cas actuellement)
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Classement des Vallées de la Meuse et du Vair - 2022 DE 038

Suite à la réunion du 11 juillet 2022 à Domremy la Pucelle (Vosges), le projet de classement des Vallées de la Meuse et du Vair, nous a été de nouveau présenté pour travailler sur le paysage de notre secteur pour avis des différentes administrations (DREAL, Sous-Préfecture...). C'est un site remarquable, dont les qualités paysagères sont à préserver et

à pérenniser, et qui mérite un classement supérieur pour le valoriser, entraînant des autorisations spéciales par rapport aux contrées voisines.

Au vue de toutes les contraintes et autorisations à demander et aucune aide financière prévue permettant à la population d'adhérer à l'ensemble du projet, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'émettre, à nouveau, un avis défavorable à intégrer le projet de classement des Vallées de la Meuse et du Vair proposée par la DREAL Grand Est.

Objet: Repas ou colis des aînés année 2022 - 2022 DE 039

Suite au sondage réalisé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque personne de plus de 65 ans, un panier garni d'une valeur de 30 € par personne.

Le Conseil Municipal va réfléchir, pour 2023, à l'organisation d'un repas pour les aînés au printemps ou en été.

Objet: Saint Nicolas 2022 - 2022 DE 040

L'Association des Loupiots souhaite se joindre à la commune pour le financement des bons d'achat et participeront à hauteur de 10 € par enfant. Elle procédera au remboursement sur présentation d'un titre de recettes par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque enfant du primaire (soit 26 enfants), un bon d'achat d'une valeur de 30 € (20 € pour la Commune, 10 € pour l'association des Loupiots), valable dans le Centre Leclerc de Neufchâteau, dans les rayons jouets, culturels et habillement.

Objet: Prix de l'eau- Année 2023 - 2022 DE 041

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le prix de l'eau, ni celui de la location des compteurs, actuellement en vigueur, pour l'année 2023, les coûts de l'eau restent donc comme suit :

- Location de compteur semestrielle :	25 €
- Redevance pollution de l'agence de l'eau :	0.35 €/m3
- Prix de l'eau :	
de 0 à 200 m ³ :	1,25 €/m ³
de 201 à 500 m ³ :	0,90 €/m ³
+ de 500 m ³ :	0,72 €/m ³

Objet: ONF Affouages 2022 / 2023 - 2022 DE 042

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2022/2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le programme
- DECIDE de maintenir le prix de l'affouage à 27,00 € la part
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant du programme.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre sera célébrée à 11h15 au monument aux morts et suivie d'un pot à la salle des fêtes

Procédure de classement "Etat Catastrophe Naturelle"

Un administré a fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en signalant l'apparition de fissures sur sa maison d'habitation suite à la sécheresse. Un dossier sera ouvert et transmis en préfecture par la suite, avec information transmise à l'administré.

Séance levée à 21h25.